Projet d'évaluation
Collège de l'ÉDIT

Préambule

À compter de la session 2026, le DNB est attribué aux candidats des séries générale et professionnelle ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20.
Pour les candidats scolaires, la moyenne finale repose sur l'équilibre suivant : 60 % pour les épreuves terminales et 40 % pour le contrôle continu.
Dans le calcul de la moyenne finale, le contrôle continu est pris en compte sous la forme d'une note sur 20. **Son calcul se base sur la moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires, qui ont tous le même coefficient. La moyenne annuelle de chaque enseignement obligatoire est issue des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues durant l'année de 3e.**
Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les **points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou un enseignement en langue des signes française.**

Les épreuves terminales reposent toujours sur quatre épreuves écrites3 (français, mathématiques, sciences, histoire-géographie-enseignement moral et civique) et une épreuve orale. Cependant des évolutions sont à signaler :
• l'épreuve écrite d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique est scindée en deux sous-épreuves, avec des coefficients distincts (1,5 pour l'histoire-géographie ; 0,5 pour l'EMC) ;
• l'épreuve de mathématiques comporte deux parties, dont une partie 1 « maîtrise des automatismes » (6 points, 20 minutes, sans calculatrice), qui renforce l'évaluation des acquis fondamentaux ;
• la qualité de la rédaction est explicitement prise en compte et valorisée au barème dans l'ensemble des épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie-EMC, sciences) ;
• chacune des épreuves terminales aboutit à une note sur 20. Ces notes comptent pour le calcul de la moyenne du contrôle terminal qui représente 60 % de la note finale du DNB.

L'évaluation est au cœur des apprentissages. Comme le dispose l'article D. 331-25 du Code de l'éducation : « l'évaluation des acquis de l'élève (…) a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation. Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux (…) En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle. ».
L'évaluation recouvre donc l'ensemble des démarches conduites par les professeurs, qui consistent à « demander aux élèves de mettre en œuvre la connaissance de ce qu'ils sont en train d'apprendre, puis de leur faire un retour sur leurs éventuelles erreurs, sur les causes de ces erreurs et sur la façon de ne pas les reproduire4 ». Dans ce cadre, l'enjeu est de construire des moyennes annuelles représentatives et d'assurer l'équité de traitement des élèves au sein d'un même établissement comme entre établissements.
Clarifier le contrat

Les professeurs du Collège de l'Édit, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser **la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle 4** (classe de 3ème). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au collège en conseil pédagogique, s'inscrit dans un **cadre règlementaire fixé au niveau national**. Il a pour but de **rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation**. Il permet notamment d'en **partager les principes avec les élèves et leurs familles.**

Le projet d'évaluation du DNB a pour intention de **répondre aux exigences de formation et d'évaluation de tout élève du collège**. Il s'agit d'énoncer les principes d'une **évaluation complète et sincère du travail scolaire attendu en particulier dans le cadre du contrôle continu.**

I) Cadre général

Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est **d'expliciter les moyennes des bulletins**, et donc les notes qui les composent, qui **rendront compte à chaque trimestre ou semestre des acquis et des progrès des élèves** aux différentes étapes du cycle.

Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration est faite sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Afin de donner de la lisibilité sur les 4 années du collège, ce projet écrit pour la classe de 3ème et le contrôle continu de l'évaluation du DNB sera étendu à l'évaluation des autres niveaux.

II) Principes et engagements

- les élèves sont **évalués en cohérence avec les attendus des programmes** d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de **manière égalitaire dans chaque enseignement** : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que **certaines évaluations seront communes à plusieurs classes** ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont **évalués dans des situations variées et selon diverses formes**, y compris à l'oral ;
- les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un **nombre significatif de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis**.

III) Les types de devoirs écrits

a. Devoirs surveillés (DS)

• les **devoirs surveillés sont annoncés à l'avance aux élèves par les professeurs** qui décident seuls des barèmes, des coefficients, du nombre de devoirs et leur fréquence ;
• les **élèves doivent être présents** lors des compositions sur table.

La passation du devoir :

• le **professeur précise en amont les conditions de passation du devoir** (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation…) ;
• ces conditions sont systématiquement reportées préalablement et disponibles sur le cahier de textes en ligne ;
• les sacs et blousons peuvent être déposés au fond de la salle ou sous le tableau à la demande du professeur ;
• les téléphones, appareils connectés sont éteints. Avec les trousses, ils sont déposés dans le sac à la demande du professeur ;
• les **feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande**. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur ;
• **aucun échange de matériel (calculatrice…) n'est accepté pendant le devoir** ;
• le **professeur place les élèves dans la salle à sa convenance** ;
• **l'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté.**

b. Devoirs à la maison (DM)

• le **travail à la maison demandé par les professeurs doit obligatoirement être restitué à la date fixée** par les enseignants. **En cas d'absence, l'élève remet en main propre son travail dès son retour au lycée**. Les outils de l'ENT et Pronote peuvent être utilisés pour la restitution du devoir ;
• Les devoirs à la maison peuvent faire l'objet d'une évaluation notée y compris les exercices à réaliser par les élèves ;
• **Pour les situations de réel empêchement du travail à réaliser à la maison, les parents doivent justifier les raisons de cet empêchement** via l'ENT ou Pronote.

IV) Absences aux devoirs et gestion des fraudes

a. La gestion des absences à un devoir

• tout **élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur** concerné **pour justifier son absence**. Son absence doit **avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE** ;
• le **professeur peut choisir de faire composer de nouveau l'élève à son retour mais n'en a pas l'obligation** ;
• si **un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur en alerte le CPE** ;
• un **professeur peut décider de neutraliser une moyenne en la remplaçant par NR (non représentative)** s'il considère que le nombre de notes ou de devoirs sur table est insuffisant pour rendre cette moyenne significative ;
• un **élève régulièrement absent de façon valable peut se voir proposer un autre mode d'évaluation** qui ne le pénalisera pas ;
• une **absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel ou semestriel**.

b. La gestion des fraudes ou tentatives de fraude

• **si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir**, l'élève termine de composer mais le **professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude** ;
• si un **professeur constate une fraude lors de la correction**, il **convoque l'élève** concerné pour l'entendre sur le sujet ;
• dans tous les cas, le **CPE et personnel de direction référent de la classe reçoivent un rapport circonstancié**.
• en cas de **doute sur la fraude**, et afin que le doute soit levé, **l'élève sera amené à recomposer** dans les conditions définies par le professeur.
• après concertation, **si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un 0**.
• **un élève présent à un devoir surveillé et ne rendant pas sa copie ou rendant copie blanche se voit attribuer un 0.**

Rappel réglementaire : le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

c. La gestion des évaluations de remplacement et des absences

c.1 Définition du seuil où la moyenne de l'élève est représentative

Dans chaque discipline, **l'équipe enseignante définit parmi toutes les évaluations d'un trimestre ou semestre celles qui relèvent d'un caractère représentatif. La totalité de ces évaluations à caractère représentatif doit être réalisée par l'élève** chaque trimestre ou semestre. Dans ce cas, l'équipe enseignante considère que le seuil représentatif est atteint.

c.2 **Seuil représentatif non atteint**

Deux cas de figure peuvent se présenter quand **le seuil représentatif n'est pas atteint** :

- ***Soit c'est la moyenne trimestrielle ou semestrielle qui n'est pas représentative***

Si le seuil représentatif n'est pas atteint pour permettre d'établir une moyenne trimestrielle ou semestrielle représentative, malgré les situations d'évaluation reproposées par l'enseignant au fil du trimestre. Dans ce cas, **l'enseignant organise une ou des évaluations, qui couvrent le programme du trimestre ou semestre**. La **note ainsi obtenue remplace toutes les notes obtenues** au cours dudit trimestre ou semestre.

- Soit c'est la moyenne annuelle qui n'est pas représentative

L'élève n'a pas trois moyennes trimestrielles ou deux moyennes semestrielles. Cette situation devrait, par définition, être exceptionnelle puisque tout élève absent ponctuellement fait l'objet d'un suivi lui permettant d'avoir une moyenne représentative pour chaque trimestre ou semestre.
L'absence d'une moyenne trimestrielle ou semestrielle ne devrait intervenir qu'en cas **d'absences de longue durée**, tous les autres cas devant être identifiés en cours d'année (fin de trimestre ou semestre).
Dans ces cas exceptionnels, **l'équipe pédagogique décide**, au vu de la situation de l'élève et des dispositifs de remédiation dont il a éventuellement bénéficié (cours supplémentaires, devoirs de rattrapage, soutien), **si ses résultats sont représentatifs du niveau qu'il a atteint et si sa moyenne annuelle peut être retenue, même si elle ne repose pas sur trois moyennes trimestrielles ou deux moyennes semestrielles.**
Si ce n'est pas le cas, une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par l'établissement. La note ainsi obtenue remplace la moyenne annuelle de l'élève dans cet enseignement.

En cas **d'absence dûment justifié à l'épreuve ponctuelle, une nouvelle convocation sera faite. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro sera attribuée.**

V) Les aménagements

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP), des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) ou des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) dans les conditions prévues par la réglementation. »

Présentation de la déclinaison des aménagements en établissement : selon les situations observées, mise en œuvre :

- D'un 1/3 temps
- D'une situation d'évaluation aménagée
- De supports adaptés …
- Elèves avec outils informatiques
- Elève avec scripteur

Annexes

Déclinaison disciplinaires

Annexe 1
Français

Les professeurs ont la liberté d'évaluer selon les modalités de leur choix, que ce soit à des fins sommatives, formatives ou diagnostiques. Les évaluations pourront prendre la forme d'interrogations écrites, d'interrogations individuelles ou collectives, de travaux à réaliser en autonomie, d'activités de projet, d'analyses de textes, d'exercices sollicitant l'initiative personnelle, d'exercices grammaticaux, de dictées, la valorisation des productions orales comme la participation orale aux cours, la présentation d'un exercice, d'un exposé, d'une synthèse, d'un compte rendu, d'une production écrite, la pratique de l'autoévaluation ou de l'évaluation par les pairs. La pondération des évaluations (coefficient, notes pouvant ne pas figurer dans la moyenne annuelle des élèves) est à la libre appréciation des professeurs de lettres modernes.

- L'ensemble des notes comptera dans la moyenne trimestrielle, leur somme visant à constituer une moyenne « représentative » reposant sur les compétences et les attendus du programme en lecture, écriture, oral, vocabulaire et orthographe lexical, grammaire et orthographe grammaticale, culture littéraire et artistique.
- Cette moyenne représentative figurera, dans le bulletin de chaque trimestre, associée à une appréciation développée.
- Dans la perspective d'une préparation optimale des élèves, des devoirs communs pourront éventuellement être organisés par niveau pour les 6e, 5e, 4e. Pour les classes de 3e, un devoir commun et une épreuve préparatoire au Diplôme National du Brevet à l'écrit et une épreuve préparatoire au Diplôme National du Brevet à l'oral pourront être organisés par l'établissement afin que les élèves s'entraînent aux exercices et spécificités de chaque épreuve et dans des conditions d'examen (temps et contraintes de l'épreuve).
- La fréquence des évaluations sera adaptée à la classe et à la progression pédagogique : elle sera donc amenée à varier en fonction des séquences pédagogiques et des périodes.

Annexe 2
Mathématiques

Dans tous les niveaux (6e, 5e, 4e et 3e), les élèves seront évalués chaque trimestre au travers d'évaluations variées, en nombre suffisant pour constituer une moyenne robuste.

Il peut s'agir :

- De Devoirs Surveillés (DS),
- D'interrogations flash (calcul mental, restitution ou applications directes du cours),
- D'exercices ramassés ou de devoirs maison (de formes variées : écrits, travaux de groupe, utilisant le numérique, Scratch, ou présentés à l'oral).

La pondération des évaluations et la mise en œuvre du droit à l'erreur (prise en compte des progrès, devoirs de remédiation) relèvent de la liberté pédagogique de chaque enseignant afin de s'adapter au rythme de ses classes.

Afin de préparer les élèves aux exigences de la fin de cycle, de fin d'année et aux épreuves du Brevet :

- Une épreuve de fin d'année (type bilan de cycle 3) peut être organisée en classe de 6e ;
- Des devoirs bilans ou épreuves de fin d'année peuvent également être envisagés, selon les besoins, en classes de 5e et 4e ;
- Un Brevet Blanc (épreuve écrite de 2h conforme aux modalités du DNB) est organisé en classe de 3e.

Annexe 3
Sciences Physiques et Chimiques

Dans tous les niveaux (6ème, 5ème, 4ème et 3ème), les élèves seront évalués chaque trimestre au travers d'évaluations variées, en nombre suffisant pour constituer une moyenne robuste.

Il peut s'agir de :
• Devoirs Surveillés (DS) ou contrôle ;
• D'interrogations de cours écrites ou orales, surprises ou non ;
• D'exercices ramassés ;
• De travaux pratiques (TP) ;
• Des évaluations formatives ;
• D'exposés ou de productions créatives (ex : affiches, maquettes) ;
• De Devoirs Maisons (DM) ;

Les coefficients varient en fonction du type d'épreuve, les devoirs surveillés/contrôles ayant un poids plus important.

Lors d'une absence lors d'un devoir surveillé (DS), l'élève rattrapera ce dernier lors de son retour en classe.

Afin de préparer les élèves aux épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB), une épreuve préparatoire sera organisée durant l'année de 3ème et pourra porter sur l'ensemble du cycle 4.
Une absence à cette épreuve préparatoire sera rattrapée lors du retour de l'élève en classe avec un sujet de rattrapage.

Annexe 4
Sciences de la Vie et de la Terre

Au cours de l'année, l'enseignant évaluera les élèves à différents moments, afin de valider l'acquisition des attendus du programme de SVT.

Ces **évaluations** pourront prendre **plusieurs formes** : évaluation bilan de fin de chapitre, test de connaissance (à l'oral ou à l'écrit) en début de séance, activités ramassées faites en classe (travaux pratiques, activités documentaires), devoirs maisons et tenue du cahier.

A l'issue de chaque trimestre, **le professeur jugera de la représentativité de l'ensemble des notes obtenues pour le calcul de la moyenne.**

Il est à noter que les **évaluations seront réalisées dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant**, comme le prévoit le Code de l'Education en vigueur.

Chaque enseignant présentera en début d'année ses modalités d'évaluation à ses différentes classes.

Annexe 5
Arts Plastiques

Au cours de l'année, les élèves peuvent être évalués à travers diverses activités : évaluations de connaissances, réalisations en 2 ou 3 Dimensions faites en classe, activités de conception et de création, projets individuels ou collectifs, recherches-maison, tenue de cahier, présentations orales, ainsi que des productions numériques.

L'ensemble des évaluations contribue à l'établissement d'une moyenne représentative des acquis et des compétences développées. La fréquence et la nature des évaluations sont adaptées à la progression pédagogique ainsi qu'aux projets menés en classe.

Chaque élève devra obtenir au minimum une note. A l'issue de chaque trimestre, le professeur jugera de la représentativité de l'ensemble des activités de création et de connaissances.

Annexe 6

Langues (Anglais, Italien, Espagnol et Allemand)

Anglais :

- **<u>Formes et natures des évaluations retenues</u>**

Les évaluations en langues vivantes seront de nature formative et sommative. Elles seront constituées de contrôles de connaissance, d'une ou plusieurs tâches intermédiaires et d'une tâche finale en fin de séquence.
L'oral joue également un rôle fondamental dans la consolidation des apprentissages. Il fera l'objet d'une évaluation systématique sous forme de participation orale à chaque cours ainsi que d'une ou plusieurs tâches intermédiaires et d'une ou plusieurs tâches finales spécifiques.
Ces devoirs seront encadrés par les enseignants auprès de leurs propres élèves.

- **<u>Construction d'une moyenne robuste</u>.**

Elle sera la somme de tests de connaissances, de tâches intermédiaires et finales dans chacune des activités langagières (compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale et oral en interaction). A cela s'ajoutera également la participation orale et l'investissement en classe.
Ces évaluations régulières et diverses indiquent à l'élève le niveau atteint dans chacune des compétences et une note correspondante à ce niveau. Les évaluations révélant des compétences pèseront plus fortement que les évaluations de connaissance et d'entraînement. Concernant les tâches de production et de réception, les élèves seront évalués principalement à l'aide d'un barème commun (versé au dossier en annexe).

Ce barème, pensé collectivement par l'équipe de langues, repose sur un principe de progressivité permettant à l'élève d'avancer graduellement vers le niveau visé en fin d'année. Les critères utilisés sont ceux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et de l'Education Nationale.
L'évaluation en LVE reste fondée sur les compétences et l'adossement au CECRL. Toutefois, avec les nouvelles modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet (DNB), il est nécessaire de relier ces niveaux européens à une note chiffrée sur 20 en classe de 3ème.

<u>ANNEXE: barème d'évaluation possible (qui sera adapté à chaque évaluation)</u>

3ème LV1	1er trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1	B1+
		5-7	8-10	11-12	13-15	16-17	18-20	20
	2ème trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1	B1+
		4-6	7-9	10-11	12-14	15-16	17-20	20
	3ème trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1	B1+
		3-5	6-8	9-11	12-13	14-15	16-20	20

LV2

Italien :

Chaque trimestre, les élèves sont évalués de plusieurs façons : à l'oral, en vocabulaire, en grammaire/conjugaisons, sur des sujets culturels, à travers des évaluations de connaissances et/ou d'exposés sous forme de diaporama. Après correction, des évaluations de rattrapage peuvent aussi, dans certains cas, être proposées selon les besoins.

Ces différentes évaluations constituent une moyenne trimestrielle et annuelle permettant de valider l'ensemble des compétences acquises.

Espagnol :

• Formes et natures des évaluations retenues :
Les évaluations en langues vivantes seront de nature formative et sommative. Elles seront constituées de contrôles de connaissance, d'une ou plusieurs tâches intermédiaires et d'une tâche finale en fin de séquence.
L'oral joue également un rôle fondamental dans la consolidation des apprentissages. Il fera l'objet d'une évaluation systématique sous forme de participation orale à chaque cours ainsi que d'une ou plusieurs tâches intermédiaires et d'une ou plusieurs tâches finales spécifiques.
Ces devoirs seront encadrés par les enseignants auprès de leurs propres élèves.

• Construction d'une moyenne robuste :
Elle sera la somme des tests de connaissances, des tâches intermédiaires et finales dans chacune des activités langagières (compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale et production orale en interaction).
A cela s'ajoutera également la participation orale et l'investissement en classe.
Ces évaluations régulières et diverses indiquent à l'élève le niveau atteint dans chacune des compétences et une note correspondante à ce niveau. Les évaluations des compétences pèseront plus fortement que les évaluations de connaissance et d'entraînement.
Concernant les tâches de production et de réception, les élèves seront évalués principalement à l'aide d'un barème commun (versé au dossier en annexe).
Ce barème, pensé collectivement par l'équipe de langues, repose sur un principe de progressivité permettant à l'élève d'avancer graduellement vers le niveau visé en fin d'année. Les critères utilisés sont ceux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et de l'Education Nationale.
L'évaluation en LVE reste fondée sur les compétences et l'adossement au CECRL.
Toutefois, avec les nouvelles modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet (DNB), il est nécessaire de relier ces niveaux européens à une note chiffrée sur 20 en classe de 3ème.

3ème LV1	1er trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1
		5-7	8-10	11-12	13-15	16-17	18-20
	2ème trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1
		4-6	7-9	10-11	12-14	15-16	17-20
	3ème trimestre	Pré-A1	A1	A1+	A2	A2+	B1
		3-5	6-8	9-11	12-13	14-15	16-20

Annexe 7
Education Musicale

De la sixième à la troisième, les élèves sont notés sur l'ensemble d'environ 5 séquences par an.
Les évaluations se résument en :
- Evaluations courtes de connaissances : QCM, définitions, …
- Evaluations de compétences en fin de chaque séquence : écrites sur la leçon et orales pour le chant.
- Evaluations de groupe / classe pour des projets de création ou recherches.

Seules les évaluations de fin de séquences seront automatiquement rattrapées en cas d'absence de l'élève.
Les modalités d'évaluations seront variées afin d'évaluer l'ensemble des compétences attendues. Elles pourront se faire en groupe ou individuellement, voire classe entière. Le professeur définira les évaluations indispensables pour fonder la moyenne trimestrielle des élèves.

Annexe 8
Education Physique et Sportive

La programmation des activités en EPS est réalisée par l'équipe pédagogique dans le respect des programmes.

<table>
<tr><th></th><th>TRIMESTRE 1</th><th>TRIMESTRE 2</th><th>TRIMESTRE 3</th></tr>
<tr><td>6eme
(4h par semaine / 2 activités par trimestre)</td><td colspan="3">Les compétences enseignées sont évaluées lors de deux types d'évaluation :
- Une ou plusieurs Evaluations en cours de séquence, permettant d'évaluer certains critères et compétences et d'apprécier les progrès des élèves au regard des attendus de la séquence (Coefficient entre 0 et 1)
- Une évaluation finale en fin de séquence permettant d'attester ou non de la validation des compétences attendues dans l'activité pour chaque élève (Coefficient supérieur à 1, généralement : 2)</td></tr>
<tr><td>5eme + 4eme
(3h par semaine / 5 activités sur l'année)</td><td colspan="3">Les compétences enseignées sont évaluées lors de deux types d'évaluation :
- Une ou plusieurs Evaluations en cours de séquence, permettant d'évaluer certains critères et compétences et d'apprécier les progrès des élèves au regard des attendus de la séquence (Coefficient entre 0 et 1)
- Une évaluation finale en fin de séquence permettant d'attester ou non de la validation des compétences attendues dans l'activité pour chaque élève (Coefficient supérieur à 1, généralement : 2)</td></tr>
<tr><td>3eme
(3h par semaine / 5 activités sur l'année)</td><td colspan="3">L'équipe EPS dispose au sein de son projet de séance des évaluations construites en communs pour le niveau 3ème afin d'harmoniser la validation des compétences entre les différentes classes du niveau 3eme, dans un souci d'égalité. Ce travail porte sur chaque activité enseignée en 3eme et se présente sous la forme de fiches d'évaluations, portées à la connaissance des élèves et détaillées avec eux, avant ou en début de séance d'évaluation de fin de séquence.

Les compétences enseignées sont évaluées lors de deux types d'évaluation :
- Une ou plusieurs Evaluations en cours de séquence, permettant d'évaluer certains critères et compétences et d'apprécier les progrès des élèves au regard des attendus de la séquence (Coefficient entre 0 et 1)
- Une évaluation finale en fin de séquence permettant d'attester ou non de la validation des compétences attendues dans l'activité pour chaque élève (Coefficient 2)

La date de l'évaluation finale est définie et précisée sur Pronote. Pour un élève absent lors de l'évaluation :
- Si L'absence est justifiée, un rattrapage de cette séance d'évaluation sera proposé en fin d'année, pour lequel les élèves absents seront convoqués. En cas d'absence à cette session de rattrapage, la note de zéro sera attribuée à l'élève.
- Si L'absence n'est pas justifiée, la note de zéro sera attribuée à l'élève.</td></tr>
</table>

Une moyenne de trimestre ne sera considérée comme représentative que dans la mesure où l'élève aura participé à au moins une séance d'évaluation finale de la séquence (en fin de trimestre, parfois dans plusieurs activités). En cas d'absence, de dispense ou tout autre raison qui aurait empêché l'élève d'être évalué sur l'une de ces séances précises, la moyenne sera considérée comme non représentative sur l'activité, même si plusieurs autres évaluations ont été renseignées.

Lorsqu'un élève est dispensé, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- S'il a participé à plusieurs séances avant l'évaluation finale, sa note doit être établie en tenant compte des compétences effectivement travaillées et observées depuis son retour. L'enseignant veille à apprécier les acquis démontrés pendant la période de pratique, tout en prenant en considération le temps réduit d'apprentissage dont l'élève à bénéficié

- Lorsque la durée de pratique est insuffisante pour permettre une évaluation équitable et fiable des compétences visées, l'enseignant peut choisir de ne pas attribuer de note à l'élève. Dans ce cas, l'appréciation sur le bulletin porte sur les éléments observés lors des séances effectuées

Annexe 09
Technologie

Les élèves sont évalués tout au long de l'année à travers des **activités variées** : évaluations de connaissances, travaux pratiques, activités de conception, projets individuels ou collaboratifs, ainsi que des productions orales et numériques.

L'ensemble des évaluations contribue à l'établissement d'une moyenne représentative des acquis et des compétences développées. La fréquence et la nature des évaluations sont adaptées à la progression pédagogique ainsi qu'aux projets menés dans les classes.

Chaque élève devra obtenir au minimum une note issue d'une évaluation de connaissances au cours de chaque période d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont communiqués aux élèves et s'appuient sur les compétences du programme de technologie : analyser, concevoir, réaliser, communiquer et adopter une démarche responsable.

Annexe 10
Histoire-Géographie-Education Morale et Civique

Dans tous les niveaux, les élèves seront évalués chaque trimestre au travers **d'évaluations variées**, en nombre suffisant pour constituer une moyenne robuste. Ces évaluations ont pour but **de vérifier la maîtrise des compétences et des connaissances.**

Les élèves seront donc soumis à :
- Une **série d'évaluations formatives** prises parmi les différents types suivants (la liste est non exhaustive) : présentations orales, devoirs maison, participation et investissement en classe, travaux de groupe, travaux dirigés, contrôle des cahiers, etc…
- Une **série d'évaluations sommatives** qui seront constituées de contrôles faits en classe de façon individuelle.
Ces évaluations feront l'objet de notes dont les coefficients pourront varier.

Pour les troisièmes uniquement, un ou plusieurs exercices de type DNB ou **contrôles communs** seront organisés au cours de l'année scolaire. Ces évaluations feront l'objet de notes coefficient 2.

Les élèves dont la moyenne sera jugée non-représentative à l'issue du troisième trimestre devront effectuer une évaluation de rattrapage. Celle-ci pourra porter sur l'ensemble des chapitres et compétences travaillées au cours de l'année scolaire. **Cette mesure s'applique à tous les élèves, de la sixième à la troisième.**

Annexe 11
Unité Pédagogique Elèves Arrivants Allophones

Comme tout élève, **l'élève allophone doit être évalué car quelles que soient sa finalité (sommative ou formative) ou sa forme (note ou compétence), l'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage**.

Le protocole d'évaluation progressive permet à l'enseignant de faire rapidement entrer l'EANA dans un système de notation et à l'EANA de mesurer ses progrès.

Il se décline en 3 temps. Il peut se faire sur un an pour des élèves scolaires qui progressent rapidement et sur deux ans, pour les élèves les plus en difficultés.

A l'issue de la première année, les élèves de 4ème et de 3ème peuvent passer le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française). Il est préférable d'attendre la deuxième année pour les élèves les plus en difficulté. L'élève allophone de 3ème ne va pas présenter l'ensemble des examens possibles, c'est à l'équipe pédagogique de choisir celui que l'élève pourra réussir et qui le valorisera.